



MEMENTO

relatif au droit à une contribution du fonds de péréquation financière directe

1. Objectif

La compensation financière entre les paroisses est appliquée selon le principe de solidarité. Les ressources sont versées en adéquation avec l'objectif d'une action de soutien aux paroisses qui, non seulement présentent une capacité fiscale inférieure à la moyenne, mais qui pourraient aussi connaître des difficultés financières du fait de dépenses supérieures à la moyenne malgré une quotité d'impôt plus élevée.

Les dispositions figurant dans le règlement sur la péréquation financière entre les paroisses évangéliques réformées du canton de Berne du 7.12.1999 (état 1.1.2023)¹ sont déterminantes pour la détermination du droit à la contribution.

2. Droit aux subventions² (ayants-droits)

Ont droit à des subventions de la péréquation financière directe les paroisses

a) dont la quotité de l'impôt paroissial sur la moyenne des trois exercices précédant l'année pour laquelle la contribution est due dépasse la quotité moyenne de l'impôt desdits exercices déterminée pour l'ensemble des paroisses et

Exemple a) :

	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Paroisse type 1	0.2300	0.2300	0.2300	0.6900	0.2300
Paroisse type 2	0.2070	0.2070	0.2070	0.2070	0.2070
Paroisse type 3	0.1840	0.1840	0.1840	0.5520	0.1840
Total	0.6210	0.6210	0.6210	1.4490	0.6210
Taux moyen canton (Moyenne des 3 paroisses)			0.6210:3 =		0.2070
Taux nécessaire pour l'obtention d'une contribution de la PF					0.2071
Dans notre exemple, seule la paroisse 1 a droit à une contribution.					

b) dont la différence de capacité fiscale moyenne sur la moyenne des trois exercices précédant l'année pour laquelle la contribution est due est inférieure à la capacité fiscale moyenne de toutes les paroisses.

¹ Règlement sous: www.refbejuso.ch/structures/finances/perequation-financiere.html

² Art. 7

Exemple b):

	2018	2019	2020	Total	Capacité fiscale moyenne
Paroisse type 1	56.60	61.08	57.43	175.11	58.37
Paroisse type 2	71.43	79.26	50.83	201.52	67.51
Paroisse type 3	35.84	19.94	45.03	100.81	33.60
Total	163.87	160.28	153.29	477.44	159.15
Capacité fiscale moyenne (moyenne des 3 paroisses)			159.15:3 =		53.05
Capacité fiscale moyenne nécessaire pour l'obtention d'une contribution de la PF					53.04
Dans notre exemple, seule la paroisse 3 a droit à une contribution.					

3. Nous vous conseillons volontiers

Le service des finances est conscient qu'un règlement et son application ne peuvent pas répondre à chaque situation financière d'une paroisse. Nous pouvons toutefois vous assurer que nous réexaminerons chaque année la situation sur la base des documents fiscaux du canton qui nous ont été transmis.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre plan financier actuel. Il nous servira de base pour déterminer les amortissements à prendre en compte pour les investissements prévus durant la période de planification.

Nous vous conseillons volontiers personnellement. Prenez contact assez tôt avec nous.

Service des finances
 Roger Wyss / Margot Baumann
 N° tél. 031 340 24 24
 Courriel: prénom.nom@refbejuso.ch